

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**DU 13 MARS 2012**

### **Présents**

Mesdames : de Aguirre (HCR), Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), D'Hoop (OIM), De Greve (CBAR), Goris (CECLR), Kerstenne (Croix-Rouge), Lepoivre (CBAR), Leroux (CSP), Machiels (Fedasil), Reulens (KM-I), van der Haert (CBAR), Vanwijnsberghe (JRS-B), Verstrepen (OVV), Vogelaar (VwV)

Messieurs : Beys (Caritas), Beirnaert (CGRA), Geysen (OE), Georis (Service des tutelles), Jacobs (CCE), Van der Straeten (Rode Kruis), Wissing (CBAR)

### **Ouverture de la réunion par madame van der Haert**

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 14 février 2012**

2. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Communications de l'OE (monsieur Geysen)**

3. En février 2012, il y a eu 1.884 demandes d'asile, dont 1.809 sur le territoire, 36 en centres fermés et 39 à la frontière. Sur le territoire, cela représente une moyenne de 86,14 demandes d'asile par jour ouvrable (21 jours ouvrables en février). Ce qui, par rapport à janvier 2012 et en chiffres absolus, signifie une baisse de 276 demandes et de 7,68 par jour ouvrable. Mais cela représente encore une hausse par rapport à février 2011 (de 24 demandes).

4. Les dix principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient en février 2012 : l'Afghanistan (237), la Guinée (146), la Russie (135), la RD du Congo (118), le Bangladesh (93), le Kosovo (81), l'Irak (80), le Pakistan (74), le Cameroun (52) et l'Arménie (48). Les demandes d'asile déposées en centre fermé émanaient de personnes originaires de la RD du Congo (8), d'Arménie (4), du Maroc (4) et de la Tunisie (4). Les demandes d'asile déposées à la frontière émanaient

principalement de personnes originaires de la RD du Congo (8), d'Irak (8), du Kenya (4) et du Cameroun (3).

5. En février 2012, l'OE a clôturé 2.819 demandes d'asile sur le territoire. Il y a eu 2.651 décisions sur le fond : 2.014 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 483 demandes multiples n'ont pas été prises en considération (13quater) et 154 demandes d'asile ont été refusées en vertu du Règlement Dublin II (26quater). Et, 168 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 42 dossiers d'asile : 25 dossiers ont été transférés au CGRA, 13 demandes multiples n'ont pas été prises en considération (13quater), 4 dossiers ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II et aucun n'a été déclaré sans objet. 41 dossiers de demandeurs d'asile à la frontière ont également été clôturés : 26 ont été transférés au CGRA, 4 n'ont pas été pris en considération (13quater), 11 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et aucun n'a été déclaré sans objet.

6. En février 2012, il y a eu 597 demandes d'asiles multiples, soit une augmentation de 53 par rapport au mois précédent. 426 demandes étaient une deuxième demande d'asile, 111 une troisième demande d'asile et 60 une quatrième d'asile ou plus. Il s'agissait surtout de demandeurs d'asile de Guinée (68), de Russie (55), du Kosovo (47), de Macédoine (32), d'Arménie (27), du Rwanda (26), de Serbie (22), d'Irak (19), de RD du Congo (15), d'Iran (15), et du Bangladesh (15).

7. En février 2012, une personne a été enfermée en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de sa demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, 113 personnes ont été enfermées, dont 13 en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant la décision quant au pays responsable de la demande d'asile) et 100 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas responsable de la demande et en attendant l'exécution de l'OQT). Les principaux Etats membres de l'UE, responsables du traitement des demandes d'asile, étaient l'Italie (24), la Pologne (19), l'Espagne (17), les Pays-Bas (10), l'Allemagne (6), la France (6) et la Suède (4). 82 personnes ont été effectivement transférées vers un Etat membre de l'UE. Quatre couples sans enfants ont été enfermés. Un couple avec un enfant et un célibataire avec un enfant ont été placés en maisons de retour.

8. Il y a eu en février 2012, 309 'Eurodac-hits' – 39 de moins qu'en janvier 2012. Les principaux Etats membres de l'UE pour lequel un hit a été trouvé, étaient : la Pologne (41), l'Espagne (36), l'Allemagne (36), les Pays-Bas (33), la Grèce (32), la Grande-Bretagne (18), l'Italie (16), la Suède (16) et l'Autriche (16).

9. En février 2012, l'OE a inscrit 140 MENA suite à une demande d'asile sur le territoire, dont 125 garçons et 15 filles. Sept MENA avaient entre 0 et 13 ans, 41 entre 14 et 15 ans et 92 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (74), la Guinée (13), le Cameroun (11), la RD du Congo (8), le Pakistan (6) et le Bangladesh (5).

10. Suite à la transposition de la Directive européenne « Retour », Monsieur Geysen indique que désormais une annexe 13 quinquies sera délivrée directement après la décision négative du CGRA (et non plus après l'arrêt du CCE). Ce sera par contre un OQT pour 30 jours (et plus 7 jours comme avant). Si un recours au CCE est introduit par le candidat, une annexe 35 (prolongée chaque mois jusqu'à l'arrêt du CCE) sera délivrée. Une fois que le candidat reçoit une décision de refus du CCE, l'OQT redevient directement exécutable.

11. Madame Reulens évoque des dossiers de Somaliens qui se seraient vu reconnaître le statut de réfugié ou de protection subsidiaire mais qui auraient des difficultés à obtenir leur acte de mariage dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Monsieur Geysen indique que le Commissariat Général est compétent pour délivrer les actes pour les réfugiés reconnus. La situation est toutefois différente pour les titulaires de la protection subsidiaire et monsieur Geysen invite madame Reulens à prendre directement contact avec le service regroupement familial de l'OE afin de trouver une solution au problème de ces personnes.

12. Monsieur Beys demande si la pratique d'informer les structures d'accueil de la délivrance d'un OQT est une nouvelle pratique suite à l'application de la Directive « Retour ». Monsieur Geysen répond que cela était déjà le cas dans le passé. Le CPAS et la commune de résidence sont également avertis.

13. Madame Vanwijnsberghe évoque le cas d'une personne détenue dans le cadre de la procédure Dublin à qui l'on aurait indiqué qu'un accord tacite des Pays-Bas avait été obtenu après 15 jours. Les Pays-Bas ont ensuite refusé le transfert mais le délai d'enfermement a été prolongé. Monsieur Geysen indique qu'il est difficile de répondre car il s'agit d'un dossier individuel.

14. Madame Vanwijnsberghe demande s'il y a une évolution dans le traitement des dossiers syriens. Monsieur Geysen répond qu'il n'y a pas d'évolution.

15. Madame Vanwijnsberghe demande si monsieur Geysen a des informations particulières quant au vol spécial affrété vers le Congo (RD) en vue de l'expulsion de plusieurs Congolais. Monsieur Geysen répond que son service n'est pas compétent pour cela et qu'il n'a pas d'information particulière.

16. Monsieur Beys indique avoir constaté dans plusieurs dossiers que des éléments exposés dans le cadre de la demande d'asile étaient également utilisés par l'OE dans des décisions de refus d'autorisation de séjour. Par exemple, le cas d'une personne qui, dans sa demande de 9ter, invoquait l'absence de moyens financiers pour bénéficier de soin au pays et à laquelle l'OE avait répondu qu'il bénéficiait de suffisamment de ressources puisqu'il avait indiqué lors de sa demande d'asile que son oncle avait financé son voyage vers la Belgique à concurrence de 5.000€. Compte tenu du principe de confidentialité, monsieur Beys demande si les demandeurs d'asile sont systématiquement informés que leurs déclarations pourront être utilisées par les instances dans le cadre d'autres procédures. Monsieur Geysen répond qu'il n'est pas possible d'informer chaque demandeur d'asile de cette

possibilité dans la mesure où l'OE ignore si une procédure sera ultérieurement introduite par le candidat.

### **Communications du CGRA (monsieur Beirnaert)**

17. Monsieur Beirnaert fait savoir qu'en février 2012, le CGRA a pris 1.636 décisions. Ceci représente une augmentation de 57% par rapport à février 2011.

18. En février 2012, il y a eu 222 reconnaissances du statut de réfugié dont les principaux pays d'origine étaient : la Guinée (22), l'Afghanistan (17), la Russie (15), l'Irak (15) et la Somalie (14). Il y a eu 54 attributions de la protection subsidiaire, dont le principal pays d'origine était l'Afghanistan (49).

19. En ce qui concerne la liste des pays d'origine sûrs, monsieur Beirnaert nous informe que le CGRA a remis son avis à la Secrétaire d'Etat. Il est cependant pas possible d'être transparent sur ce point à ce stade, mais monsieur Beirnaert fait remarquer que l'avis a été rédigé dans la stricte application de la loi, elle-même une transposition de la directive. L'avis n'a donc pas été rédigé sur base du nombre de reconnaissances, ni de certains profils.

20. Monsieur Beys demande comment le CGRA procédera pour la mise en pratique de la liste des pays d'origine sûrs. Il rajoute que la loi prévoit la possibilité pour le CGRA de prendre une décision de refus de prise en considération, mais qu'il ne s'agit cependant pas d'une obligation. Il demande si le CGRA prendra d'office un refus de prise en considération ou s'il prendra encore aussi des décisions classiques sur le fond comme cela est le cas pour certains ressortissants UE. Monsieur Beirnaert répond qu'il est trop tôt pour déjà donner une réponse car la mise en pratique de l'application de cette liste doit encore avoir lieu.

21. Monsieur Beirnaert souhaite ensuite répondre à certaines questions qui ont été posées à la dernière réunion de contact. A la question de madame Blommaert concernant les refus techniques suite aux non-désignations, monsieur Beirnaert répond que le pourcentage de refus techniques est en effet plus élevé pour les pays des Balkans. Il rajoute que ceci est le résultat de différents facteurs qui font que les ressortissants des pays des Balkans quittent plus facilement la procédure d'asile et non seulement des non-désignations. Quant à la question de monsieur Beys au sujet de la politique concernant l'Afghanistan et sa demande de publication de l'appréciation des provinces et districts, monsieur Beirnaert répond que la publication d'une nouvelle note d'appréciation des régions n'est actuellement pas la priorité du CGRA.

22. Monsieur Beirnaert communique les chiffres des retraits, exclusions et cessations en janvier et février 2012. Il y a eu trois retraits du statut de protection subsidiaire, à savoir : Irak (1) et Somalie (1). Il y a eu 6 retraits du statut de réfugié reconnu, à savoir : Congo (1), Kosovo (1), Russie (2), Sénégal (1) et Serbie (1). Et, il y a eu une (1) décision de cessation (Russie).

23. Madame Bonamini demande si les décisions dans les dossiers syriens ont été 'gelées'. Monsieur Beirnaert répond que le CGRA ne procède pas prioritairement aux convocations pour audition dans ces dossiers. Si par contre, l'information dans un dossier indique que son traitement est nécessaire, alors ces cas individuels seront convoqués.

#### **Communications du CCE (monsieur Jacobs)**

24. Monsieur Jacobs souhaite faire quelques remarques préalables. Premièrement, le rapportage du CCE ne suivra plus l'année judiciaire mais le CCE établira son rapport annuel sur base de l'année calendrier afin que les chiffres puissent se lire en parallèle avec ceux des autres instances d'asile. Deuxièmement, il n'y aura plus de fractionnement suivant juridiction – annulation vs. pleine juridiction – mais suivant contentieux : asile (pleine juridiction et recours en annulation des annexes 11bis, 11ter, 13bis, 13quater, 13quinques, 25quater, 26quater, 39, 39bis en 39ter) vs. migration (les autres recours en annulation). Troisièmement, les chiffres du mois dernier ne peuvent encore être communiqués, parce qu'ils ne seront définitifs que suite à une réunion qui doit encore avoir lieu. Pour l'exercice en cours, il n'y aura donc que les chiffres du mois de janvier 2012.

25. En janvier 2012, le flux d'entrée du CCE en matière d'asile s'élevait à un total de 1.071 recours. Par contre, il y a eu un flux de sortie de 1.189 arrêts. La charge de travail actuelle en matière d'asile s'élève à 3.015 dossiers, en ce non compris les 1.425 dossiers de l'arriéré historique de la CPRR.

26. Pour ce qui est du flux d'entrée, il s'agit principalement de recours introduits par des demandeurs d'asile venant de Guinée (145), de Russie (97), d'Albanie (86), du Kosovo (80) et d'Afghanistan (62); et pour les recours suite à une demande multiple, principalement de demandeurs d'asile de Guinée (31), de Russie (20), d'Afghanistan (18), d'Irak (15) et du Kosovo (13). Il y a eu 69 recours en extrême urgence et 28 en procédure accélérée.

27. Le flux de sortie représentait 90 % de refus (1.038 arrêts), 3,1 % de reconnaissance du statut de réfugié en application de la Convention de Genève (36), 0,1 % d'attribution de protection subsidiaire (2) et 7,3 % d'annulations (84). Il n'a pas été tenu compte des refus techniques (en vertu de l'article 55 de la Loi de '80) et des renoncations.

28. Pour ce qui est du reste du contentieux de migration, il y a eu en janvier 2012 un flux d'entrée de 1.104 recours (recours en annulation) et un flux de sortie de 612 arrêts. La plupart des recours étaient introduits contre des décisions de refus de demandes 9bis et 9ter, respectivement 255 et 83 recours. La charge de travail du contentieux non-asile s'élève à 10.493 recours pendants, qui n'ont pas la priorité par rapport aux dossiers d'asile.

29. Monsieur Wissing demande si cela signifie que les recours en annulation en matière d'asile reçoivent aujourd'hui également un traitement prioritaire, là où auparavant il n'y avait que les

recours en plein contentieux qui étaient traités en priorité par rapport aux recours en annulation. Monsieur Jacobs le confirme.

### **Communications du Service des tutelles (monsieur Georis)**

30. Pour le mois de février 2012, il y a eu 269 signalements de mineurs (220 garçons et 49 filles). Les principaux pays d'origine de ces jeunes étaient l'Afghanistan (80), le Maroc (39), la Guinée (17), l'Algérie (25), le Congo (13), le Cameroun (11) et la Serbie (7). Parmi ces jeunes, 8 étaient âgés de moins de 10 ans, 17 avaient entre 10 et 13 ans, 29 avaient 14 ans, 56 avaient 15 ans, 94 avaient 16 ans et 64 étaient âgés de 17 ans.

31. Le Service des tutelles a procédé à 152 désignations de tuteurs pour des mineurs principalement originaires d'Afghanistan (40), de Guinée (21), du Congo (12) et du Maroc (18).

32. 71 tests de détermination de l'âge ont été effectués, à la suite desquels 60 jeunes ont été déclarés majeurs et 11 mineurs.

33. Le Service des tutelles a mis fin à 130 tutelles.

34. Monsieur Georis explique que le flux de MENA reste supérieure à la moyenne et qu'environ 200 MENA restent dans l'attente d'un tuteur. Le Service rencontre de plus en plus de difficultés à trouver des tuteurs et le recrutement n'est pas suffisamment rapide. Le Service des tutelles a lancé l'idée d'une procédure visant à recruter des tuteurs susceptibles de prendre en charge un grand nombre de MENA. Ils sont dans l'attente d'une réponse.

35. Le Service rencontre également des difficultés importantes avec les MENA non demandeurs d'asile pour lesquels une solution de logement est difficile voir impossible à trouver. Ces jeunes sont également difficilement identifiables et sont peu demandeurs de se voir désigner un tuteur dans la mesure où leur objectif n'est souvent pas de rester en Belgique.

36. Monsieur Wissing demande s'il est exact que le Service des tutelles du côté néerlandophone demande aux tuteurs nouvellement engagés de prendre un nombre important de MENA en charge. Monsieur Georis indique qu'un appel à candidature a été effectué en juillet mais que les candidatures reçues ont été insuffisantes pour combler l'arriéré. Monsieur Georis indique que les tuteurs ont la possibilité de choisir le nombre de tutelles par an.

37. Madame Reulens évoque le cas d'un tuteur qui n'aurait pas pu avoir accès au dossier de son pupille auprès du Service des tutelles. Monsieur Georis s'en étonne et précise qu'en principe les tuteurs ont accès au dossier de leur pupille. Madame Reulens peut lui adresser la question par écrit afin d'avoir plus de détails sur ce dossier particulier.

## Communications du HCR (madame de Aguirre)

38. Madame de Aguirre attire l'attention sur la position récente du HCR concernant le retour vers la Syrie :

- UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Position on Returns to the Syrian Arab Republic*, 2 March 2012: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4f50db552.pdf>

Le HCR recommande aux Etats de suspendre pour l'instant tout retour vers la Syrie, y compris celui de demandeurs d'asile déboutés, dans l'attente qu'une évaluation de la situation dans le pays arrive à la conclusion qu'un retour en sécurité et dans la dignité est possible.

39. Madame de Aguirre signale la publication de plusieurs documents :

- UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Position on Returns to the Syrian Arab Republic*, 2 mars 2012 : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f50db552.html>
- UN High Commissioner for Refugees, *Guidelines on Statelessness No. 1: The definition of "Stateless Person" in Article 1(1) of the 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons*, 20 février 2012 : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4f4371b82.pdf>
- UN High Commissioner for Refugees, *Refugee Family Reunification. UNHCR's Response to the European Commission Green Paper on the Right to Family Reunification of Third Country Nationals Living in the European Union (Directive 2003/86/EC)*, février 2012 : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4f55e1cf2.pdf>
- UN High Commissioner for Refugees, *Prevent. Combat. Protect: Human Trafficking*, November 2011: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4edcbf932.pdf> (Joint UN Commentary on the EU Directive – A Human Rights-Based Approach: OHCHR, UNICEF, UNDOC, UN Women and ILO). Ce document sera présenté le mercredi 28 mars au Parlement européen.

En ce qui concerne le lien entre la traite et l'asile, il convient également de faire référence aux principes directeurs sur la protection internationale sur l'application de la définition de réfugié aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite :

- UN High Commissioner for Refugees, *Guidelines on International Protection No. 7: The Application of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol Relating to the Status of Refugees to Victims of Trafficking and Persons At Risk of Being Trafficked*, 7 April 2006 : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/443679fa4.pdf> (EN)

- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Principes directeurs sur la protection internationale: Application de l'Article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite*, 7 avril 2006, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=487e10542> (FR)
- UN High Commissioner for Refugees, *Survivors, Protectors, Providers: Refugee Women Speak Out*, 2011 : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4f310baa2.pdf>

40. En ce qui concerne la nouvelle édition du « Guide des Procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié », madame de Aguirre mentionne que la différence principale se situe au niveau l'ajout des différents 'principes directeurs' publiés depuis mai 2002. A la demande de madame Verstrepen si des versions papiers du Guide seront disponibles pour les avocats et les assistants sociaux, madame de Aguirre répond que le siège du HCR a confirmé avoir envoyé un nombre d'exemplaires mais que l'envoi n'a pas encore été reçu. Dès réception des exemplaires, le HCR en fera parvenir aux personnes qui ont adressé une demande à Pamela Williams (WILLIAPA@unhcr.org). Il n'est toutefois pas certain qu'il y en aura en nombre suffisant. De toute façon, la nouvelle édition est également disponible sur le site Internet de Refworld : UN High Commissioner for Refugees, *Handbook and Guidelines on Procedures and Criteria for Determining Refugee Status under the 1951 Convention and the 1967 Protocol Relating to the Status of Refugees*, décembre 2011 :

<http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4f33c8d92.pdf>.

### **Communications de l'OIM (madame D'Hoop)**

41. Madame D'hoop fait savoir qu'au mois de janvier 2012, 361 personnes sont retournées volontairement vers leur pays d'origine avec le soutien de l'OIM.

42. Les principaux pays de destination étaient : le Brésil (97), l'Irak (38), la Russie (32), l'Arménie (30) et le Kosovo (25).

43. Les principaux chiffres des retours volontaires par province étaient : Bruxelles-ville (155), et la province d'Anvers (95).

44. Parmi les personnes ayant fait appel aux services de l'OIM, 179 étaient des migrants en situation irrégulière, 128 des demandeurs d'asile déboutés et 54 des demandeurs d'asile qui avaient renoncé à leur procédure.

45. Les principaux continents de destination étaient l'Asie (138) et l'Amérique Latine (101).

46. Les candidats au retour volontaire ont principalement été orientés vers l'OIM par les ONG (253), Fedasil (51) et la Croix-Rouge (NL et FR) (28).



47. Madame d'Hoop annonce la publication d'une brochure intitulée : « Aperçu général – Assistance au retour volontaire et à la réintégration depuis la Belgique ». Il s'agit d'une sorte de rapport annuel résumant les activités de l'OIM et réalisé notamment en collaboration avec Caritas et VwV. La brochure est disponible sur le site Internet de l'OIM [www.belgium.iom.int/avrr](http://www.belgium.iom.int/avrr).

### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

48. Madame Machiels communique qu'à l'heure actuelle un total de 23.411 personnes ont été accueillies (y compris l'accueil d'urgence), ce qui correspond à un taux d'occupation de 99,3 %, soit environ 2.000 de plus qu'il y a un an et environ 200 de plus qu'au cours du mois de janvier 2012.

49. Madame Machiels fait remarquer que le taux d'occupation des initiatives locales d'accueil (ILA) s'élève à 98,8 %. C'est en fait la formule d'accueil pour laquelle la pleine capacité est la plus difficile à atteindre.

50. En ce qui concerne les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA), on constate toujours un afflux très important. Actuellement, le réseau d'accueil recueille 1.366 MENA alors que sa capacité d'accueil adapté aux mineurs non accompagnés n'est que de 1.145. 166 MENA résident encore à l'hôtel dans différents stades de l'examen de l'âge ; la plupart d'entre eux a introduit une demande d'asile. Une trentaine ne l'a pas fait. Au mois d'avril 15 places seront mises à disposition de ce groupe cible dans le centre de Sugny, uniquement pour des non-demandeurs d'asile donc.

51. Grâce au budget prévu à la fin 2010 pour l'ouverture de 2.000 places supplémentaires en ILA, 953 places ont déjà pu être mises à disposition (ce qui amène l'occupation totale des ILA à environ 9.000 places) et environs 600 places sont en avant-projet. Il reste donc environs 450 places à trouver. En vue de la réalisation du « plan de répartition volontaire », Fedasil préconise une visite aux CPAS qui n'ont pas encore organisé d'accueil, afin de les persuader de participer et d'éviter ainsi 'la répartition obligatoire'.

52. Dans le cadre du contrôle budgétaire, le gouvernement a également pris quelques mesures restrictives au niveau du budget de l'accueil. Ainsi, les places non occupées en ILA (p.ex. une famille de 4 personnes qui occupe un espace pour 5) ne seront dorénavant plus financées qu'à 40 % au lieu de 60%. Le tarif enfant ne représentera plus que 55 % du tarif adulte. Cette première mesure pourra être mise en œuvre sans autre intervention dans la mesure où l'arrêté ministériel prévoit déjà que l'intervention de 60 % est un « maximum ». Par contre, la deuxième mesure nécessitera une modification de l'arrêté d'exécution. Cette économie devrait rapporter aisément quelques millions destinés au budget de transit, permettant de garder les places de transit à disposition jusqu'à la fin de l'année au lieu de la fin du mois de mai.

53. La mesure temporaire par laquelle une demande de suppression du code 207 « structure d'accueil » sur base volontaire peut-être demandée, sous certaines conditions et avec laquelle on peut obtenir une aide financière, prend fin le 31 mars 2012. 3.767 demandes ont déjà été

introduites, qui ont généré 3.494 décisions et le départ effectif de 2.007 personnes des structures d'accueil.

54. La meilleure nouvelle est que depuis le 23 janvier 2012 plus aucune décision de non-désignation n'a été prise. Ceci est la conséquence de plusieurs circonstances : il y a légèrement moins de demandes d'asile, un certain nombre de places d'accueil supplémentaires qui avaient été prévues, ont effectivement été ouvertes, les places d'urgence n'ont pas été fermées et il y a une légère augmentation dans les sorties.

55. Pour conclure, madame Machiels fait savoir que les instructions concernant la fin de l'accueil vont être revues, suite à la modification de la Loi Accueil et qu'elles sont attendues pour début avril 2012.

56. Monsieur Wissing demande si l'on s'attend à ce que d'ici la fin de l'année plus aucune place supplémentaire de transit ne sera nécessaire vu que le budget en prévoit la fermeture pour la fin de l'année. Madame Machiels dit ne pas encore savoir. Cela dépendra en grande partie de l'impact des différentes mesures prises.

57. Monsieur Beys et madame Reulens demandent si madame Machiels peut déjà en dire un peu plus sur les modifications de la Loi Accueil. Madame Machiels fait savoir qu'un demandeur d'asile qui introduit une 2<sup>ème</sup> demande d'asile et qui ne réside plus dans l'accueil recevra, tout comme c'est le cas actuellement pour les 3<sup>èmes</sup> demandes d'asile, un code no-show et donc plus de place d'accueil. Si le dossier est transmis au CGRA, on lui désignera alors une nouvelle place d'accueil.

**Les prochaines réunions de contact se tiendront  
les 10 avril, 8 mai et 12 juin 2012  
Au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**